

## DBT

Société Anonyme au capital de 5.019.239 €  
Siège social : Parc Horizon, 62117 BREBIERES  
R.C.S. Arras 379 365 208  
(la « Société »)

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le jeudi vingt-sept juin à onze heures,

Les actionnaires de la société DBT (la « Société ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la Société sis Parc Horizon, 62117 BREBIERES, sur convocation faite en vertu des décisions du Conseil d'administration du 29 avril 2024 et suivant :

- l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (le « BALO ») le 22 mai 2024 ;
- l'avis de convocation publié dans La Gazette Nord-Pas de Calais, support [www.gazettenpdc.fr](http://www.gazettenpdc.fr), le 10 juin 2024.

Le cabinet CHD Audit Hauts de France, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé BORGOLTZ, Président du Conseil d'administration.

Le Président procède aux formalités de constitution du Bureau et appelle en qualité de Scrutateurs les détenteurs d'actions présents et représentant, tant par eux même que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et qui acceptent cette mission. Ainsi, occupent les fonctions de Scrutateurs :

- la société HOLDING HFZ, représentée par M. Alexandre BORGOLTZ ; et
- M. Benoît HOLVOOTE, actionnaire individuelle.

Il propose au Bureau ainsi composé et qui l'accepte de désigner Madame Florence VILLANUEVA comme Secrétaire de la séance.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire. Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote à distance ont été annexés à la feuille de présence.

Le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul du quorum s'élève à **5.019.239** qui représentent **5.019.433** voix. M. le Président constate, d'après la feuille de présence, établie et signée dans les conditions prévues par la loi, puis certifiée véritable par les membres du Bureau, que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent **1.233.781 actions** représentant **1.233.966 voix**.

S'agissant du quorum requis, l'assemblée peut valablement délibérer sur les décisions relevant de sa compétence d'assemblée générale ordinaire si le nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote, soit **1.003.848 actions** ;

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président indique avoir déposé sur la table du Bureau pour mise à disposition des membres de l'assemblée les documents suivants :

- Une copie des statuts,
- Un spécimen de la lettre de convocation envoyée aux actionnaires, comprenant en particulier l'ordre du jour et le texte des projets de résolution,
- Une copie de l'avis de réunion valant avis de convocation paru au BALO le 22 mai 2024,
- Une copie de l'avis de convocation paru dans La Gazette Nord Pas de Calais le 10 juin 2024,
- Une copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes de la Société,
- L'information relative au nombre de droits de vote et d'actions composant le capital de la Société,
- La liste des actionnaires inscrits au nominatif,
- La feuille de présence certifiée par le Bureau, les pouvoirs des actionnaires représentés, les procurations retournées et les bulletins de vote à distance pour les actionnaires ayant choisi ce mode d'expression,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes), les comptes consolidés, le rapport de gestion (valant exposé sommaire et comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise) et le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices,
- Les rapports du Conseil d'administration,
- Les rapports du commissaire aux comptes.

Il met également à disposition des membres de l'Assemblée le texte des projets de résolutions qui vont être soumises au vote.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires à leur demande ou consultables au siège social de la Société, conformément à la législation sur les sociétés commerciales, ainsi que les statuts, ont été mis à la disposition de ceux-ci.

L'assemblée dispense le Président de donner lecture des rapports du Conseil d'administration et des résolutions proposées au vote de l'assemblée, et lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée a été convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour**

Rapport de gestion du Conseil d'administration ;

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions ;

Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
5. Nomination de Monsieur Frédéric Bracquart en qualité d'administrateur ;
6. Somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration à titre de rémunération ;
7. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président précise qu'aucune demande d'inscription de résolution n'a été formulée par des actionnaires.

Il donne alors la parole à M. Alexandre Borgoltz, Directeur Général, et à Mme Florence Villanueva, Responsable administratif et financier, qui présentent à l'Assemblée l'activité, les faits marquants et les résultats de l'exercice.

En l'absence du commissaire aux comptes, le Président indique que les comptes sociaux et consolidés ont été certifiés sans réserve, et que le rapport relatif aux conventions et engagements réglementés ne fait état d'aucune nouvelle convention conclue pendant l'exercice écoulé. Il indique à nouveau que les rapports du commissaire aux comptes ont été mis à la disposition des actionnaires et sont aussi disponibles en consultation sur le bureau de l'assemblée.

Le Président indique que la Société n'a reçu aucune question écrite posée par les actionnaires.

Il déclare alors la discussion générale ouverte.

Des échanges de vues ont lieu entre le Président ou le Directeur Général et les actionnaires présents concernant la marche des affaires de la Société, les différents marchés adressés par celle-ci, les résultats financiers et les prévisions.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met alors aux voix les résolutions de l'ordre du jour :

### **Première résolution**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes :

1. **Approuve** les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports ;
2. **Décide** de donner quitus au Président et aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Cette résolution est adoptée.**

POUR :	1.221.177 voix
CONTRE :	7.901 voix
ABSTENTIONS :	4.888 voix

## Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes consolidés susvisés ou résumées dans ces rapports.

**Cette résolution est adoptée.**

POUR :	1.221.177 voix
CONTRE :	7.901 voix
ABSTENTIONS :	4.888 voix

## Troisième résolution

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, sur proposition du Conseil d'administration :

1. **constate** que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 2.088.957 euros,
2. **décide** de reporter à nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

**Cette résolution est adoptée.**

POUR :	1.219.555 voix
CONTRE :	7.704 voix
ABSTENTIONS :	6.707 voix

## Quatrième résolution

*(Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce se prononçant sur ce rapport, approuve ledit rapport et prend actes des informations relatives aux conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées.

**Cette résolution est adoptée.**

POUR :	1.206.563 voix
CONTRE :	7.684 voix
ABSTENTIONS :	19.719 voix

## Cinquième résolution

*(Nomination de Monsieur Frédéric Bracquart en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Frédéric Bracquart en qualité d'Administrateur pour la durée statutaire de six ans. Le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Bracquart prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

**Cette résolution est adoptée.**

POUR :	1.060.407 voix
CONTRE :	11.681 voix
ABSTENTIONS :	161.878 voix

## Sixième résolution

*(Somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration à titre de rémunération)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 50.000 euros le montant de la somme fixe annuelle visée à l'article L.225-45 du Code de commerce qui sera allouée aux membres du Conseil

d'administration à titre de rémunération pour l'exercice 2024, ainsi que les exercices suivants jusqu'à décision contraire.

**Cette résolution est adoptée.**

POUR :	1.033. 026 voix
CONTRE :	195.046 voix
ABSTENTIONS :	5.894 voix

### Septième résolution

*(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter, faire acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre d'un programme soumis aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.
2. **Décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et incluant notamment les opérations sur le marché, les transactions de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme, les offres publiques et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.
3. **Décide** que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :
  - l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité par un prestataire de de d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie prévue par l'Autorité des marchés financiers ;
  - l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de tout plan d'actionnariat salarié ou plan d'épargne d'entreprise ;
  - la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
  - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
  - l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ; et/ou
  - la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.
4. **Décide** que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-40 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et uniquement pour permettre à la Société de respecter un engagement antérieur au lancement de l'offre concernée.
5. **Prend acte** que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 10% des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit (ou 5% s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10% de son capital social.
6. **Décide** que le prix maximum d'achat est fixé à **2,00 euros** par action (hors frais et commissions) et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder

**2 millions d'euros** (hors frais et commissions), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital social (notamment en cas d'incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions), le Conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

7. **Délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous les ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes les formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
8. **Prend acte** que le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.
9. **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de **dix-huit mois** à compter du jour de la présente assemblée et prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation ayant le même objet accordé au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 juin 2023 pour la partie inutilisée.

**Cette résolution est adoptée.**

POUR :	1.208.328 voix
CONTRE :	22.237 voix
ABSTENTIONS :	__3.401 voix

### **Huitième résolution**

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

**Cette résolution est adoptée.**

POUR :	1.220.072 voix
CONTRE :	5.944 voix
ABSTENTIONS :	__7.950 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau et le Secrétaire du Bureau.

---

Les Scrutateurs

---

Le Secrétaire

---

Le Président